

59^e CONSEIL DIRECTEUR

73^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, du 20 au 24 septembre 2021

Point 8.12 de l'ordre du jour provisoire

CD59/INF/12
19 juillet 2021
Original : anglais

POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS : RAPPORT FINAL

Antécédents

1. En 1999, le 41^e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) a approuvé le document de réflexion *Polluants organiques persistants* (document CD41/12) et la résolution CD41.R11 (1, 2) qui l'accompagnait. Ce rapport final résume les progrès accomplis en vue de satisfaire aux mandats énoncés dans la résolution CD41.R11 (2) afin d'informer les Organes directeurs de l'OPS des résultats obtenus. Vu que ni le document ni la résolution n'ont fixé une période de travail en la matière, le présent rapport sert également à déclarer caduque la résolution CD41.R11.

Analyse des progrès réalisés

2. Cette section examine les progrès réalisés depuis 1999 relativement aux cinq mandats confiés aux États Membres de l'OPS, tel qu'énoncé dans la résolution CD41.R11 (2).

(a) Veiller à ce que l'emploi du DDT soit autorisé uniquement pour des programmes de santé publique agréés par les gouvernements et que, dans ces cas, un tel emploi soit limité aux programmes adoptant une approche intégrée qui sont autorisés par le gouvernement, et à ce que soient prises des mesures énergiques pour garantir que le DDT n'est pas détourné pour être utilisé dans le secteur privé

3. Le dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) est au nombre de 12 polluants organiques persistants (POP) énoncés initialement dans la Convention de Stockholm, qui est entrée en vigueur en 2004 (3). Les 184 Parties à la Convention de Stockholm incluent actuellement 29 pays des Amériques. Aux termes de la Convention, où il est abordé à l'annexe B, le DDT est soumis à des restrictions quant à sa production et son utilisation, une autorisation étant requise et les buts acceptables et dérogations spécifiques étant dûment mentionnés. Le DDT peut être autorisé pour la lutte contre les vecteurs pathogènes lorsqu'il n'y a pas de solutions de rechange locales sûres, efficaces et abordables. D'après les dossiers disponibles et sur la base des connaissances actuelles, aucun pays de la Région n'a demandé une telle autorisation.

(b) Prendre les mesures nécessaires pour dépendre moins des insecticides utilisés pour le contrôle des maladies transmises par vecteur en adoptant pour cela des approches intégrées au contrôle des ravageurs

4. De 2003 à 2008, l'OPS, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds pour l'environnement mondial, la Commission de coopération environnementale (établie par le Canada, les États-Unis et le Mexique) et d'autres partenaires clés, a mis en œuvre le Programme régional d'action et de démonstration de substituts durables au DDT pour la lutte antivectorielle contre le paludisme au Mexique et en Amérique centrale (Projet DDT/PNUE/FEM/OPS) pour lutter contre la transmission du paludisme sans recourir au DDT au moyen de méthodes alternatives qui font appel à une forte participation communautaire. Le projet a démontré l'efficacité d'un recours à cette approche et a permis de consolider l'opinion publique contre toute tentative de réintroduire le DDT dans la sous-région. Il a renforcé la sensibilisation du public concernant les effets du DDT parmi le personnel des institutions publiques dans les secteurs de la santé, de l'environnement et de l'éducation, parmi les populations affectées, y compris les populations autochtones, ainsi que chez les leaders communautaires, tels que les maires qui exercent une supervision sociale à l'échelle locale. Le projet a également renforcé la capacité des institutions de promouvoir la lutte contre le paludisme sans avoir recours au DDT et de surveiller et d'évaluer les risques pour l'environnement et la santé humaine en raison d'une exposition aux POP (4).

5. Le projet sur les aspects professionnels et environnementaux d'une exposition aux pesticides dans l'isthme centraméricain (PLAGSALUD) mis en œuvre en Amérique centrale au cours de la période 1994-2003 a encouragé l'utilisation d'alternatives aux pesticides, y compris le DDT. Le projet a fourni un appui à la surveillance épidémiologique, avec des recommandations pour d'autres données et analyses afin d'améliorer la sensibilisation et la prévention de l'exposition aux pesticides (5).

6. Les produits et résultats du projet PLAGSALUD ont été incorporés dans le programme sur la sécurité chimique avec la sixième édition actuelle du cours « Diagnostic, traitement et prévention des intoxications aiguës causées par des pesticides » offert dans le cadre d'un programme d'apprentissage autodirigé disponible à travers le campus virtuel de santé publique de l'OPS/OMS.

(c) Identifier les utilisations existantes et les accumulations de polluants organiques persistants, surtout le DDT, déterminer les besoins essentiels pour le contrôle des vecteurs de maladies et élaborer un plan pour l'utilisation sans risques aux fins de protection de la santé humaine et de l'environnement

7. Le projet DDT/PNUE/FEM/OPS sur la lutte contre le paludisme sans recourir au DDT a dressé un inventaire des stocks de pesticides en Amérique centrale et au Mexique et a permis de réaliser des progrès en matière de reconditionnement, de transport et d'élimination finale appropriée de près de 200 tonnes de POP, y compris de DDT (4).

8. L'information sur les destinations de stocks de DDT entre 2010 et 2018 a été produite par les pays dans le contexte de la Convention de Stockholm. Au cours de cette même période, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, le Guyana, le Honduras et le Pérou ont fait état d'exportations d'environ 537 tonnes de stocks de DDT à des fins d'élimination en Allemagne, en Finlande, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni (6).

(d) Mettre au point et appliquer des options adéquates en accord avec la situation épidémiologique particulière de leur pays, pour contrôler les maladies transmises par vecteur dont des études sur le coût-efficacité et en suivant les directives publiées par l'OMS

9. La gestion intégrée des vecteurs est un processus rationnel de prise de décisions dans la perspective d'une utilisation optimale des ressources affectées au contrôle des vecteurs. L'approche cherche à améliorer l'efficacité, la rentabilité, le caractère écologique et la durabilité des mesures de lutte contre les vecteurs pathogènes. L'objectif ultime est de prévenir la propagation des maladies à transmission vectorielle telles que le paludisme, la dengue, l'encéphalite japonaise, la leishmaniose, la schistosomiase et la maladie de Chagas, en réduisant l'utilisation des pesticides (7).

10. Le *Plan d'action pour l'entomologie et la lutte antivectorielle 2018-2023*, adopté au 56^e Conseil directeur en 2018, a abordé la question de gestion intégrée des vecteurs (8). En outre, pour faciliter le travail multisectoriel, l'OPS a élaboré un manuel opérationnel pour la gestion intégrée des vecteurs (9). Ceci a permis à d'autres pays de mettre sur pied des groupes de travail multisectoriels et de finaliser des plans à l'échelle nationale.

(e) Soutenir les efforts de l'OPS – tout particulièrement les États Membres ayant de l'expérience et la technologie appropriée – en apportant des ressources techniques et financières aux fins de promouvoir et de réaliser des évaluations des effets à long terme des polluants organiques persistants sur la santé humaine, surtout chez les groupes les plus affectés en Amérique latine et aux Caraïbes

11. En 2018, le Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS a publié le volume 113 de sa série de monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour la santé humaine, dans lesquelles sont abordées les questions relatives au DDT, au lindane et à l'acide 2,4-dichlorophénoxyacétique (2,4-D), un herbicide. S'appuyant sur une analyse documentaire, les auteurs concluent qu'il y a de fortes tendances à la baisse à l'échelle mondiale en matière de niveaux sériques et plasmatiques de DDT (et son métabolite, le DDE) dans la population. Ils attribuent ces tendances à l'interdiction de la plupart des utilisations de DDT dans de nombreux pays (10).

12. En 2013, le PNUE et l'OMS ont présenté les résultats d'une enquête mondiale sur les concentrations de POP dans le lait humain, en utilisant cinq cycles d'exposition entre 1987 et 2012. Douze pays des Amériques ont participé à l'enquête (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Brésil, Canada, Chili, Cuba, États-Unis d'Amérique, Haïti, Jamaïque, Mexique, Pérou, Uruguay) sur un total de 72 pays dans le monde entier. Le rapport met en évidence

de grandes différences à l'échelon mondial dans les niveaux de DDT et ses métabolites détectés entre 2000 et 2012 (11).

13. Une autre analyse des données de l'enquête mondiale du PNUE et de l'OMS sur l'accumulation de POP dans le lait humain, effectuée par Van den Berg et al. (12), a indiqué que les bienfaits de l'allaitement maternel sont supérieurs aux effets potentiellement toxicologiques associés à certains POP.

14. Le dispositif de stockage des données obtenues dans le cadre du plan mondial de surveillance fournit les résultats d'analyses chimiques du lait humain, du sang, de l'air et de l'eau effectuées dans les pays. Il s'agit là de données importantes qui peuvent être utilisées à des fins de recherche et de politique (13).

Au-delà de 2020 : Feuille de route pour les produits chimiques

15. La Convention de Stockholm a été considérée comme la première tentative de renforcement d'une gestion mondiale des produits chimiques. Des progrès significatifs, avec un accent plus direct sur la santé publique, ont été réalisés depuis le Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg en 2002. Celles-ci incluent notamment le lancement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en 2006. En mai 2016, la 69^e Assemblée mondiale de la Santé a demandé à l'OMS d'élaborer une feuille de route pour renforcer le rôle du secteur de la santé dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la gestion rationnelle des produits chimiques dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà (14). La feuille de route, approuvée par la 70^e Assemblée mondiale de la Santé en 2017 (15), aborde directement trois cibles liées aux produits chimiques dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : cibles 3.9 (réduction du nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses), 6.3 (amélioration de la qualité de l'eau) et 12.4 (gestion rationnelle des produits chimiques) (16).

16. Ces progrès ont favorisé la promotion de responsabilités plus visibles et directes pour le secteur de la santé en matière de sécurité chimique. Par exemple, en ce qui concerne la Convention de Minamata sur le mercure, la 67^e Assemblée mondiale de la Santé a mis en évidence le rôle de l'OMS et des ministères de la Santé publique dans la mise en œuvre de la Convention (17). Le programme de sécurité chimique de l'OMS a publié une série de documents d'orientation pour aider les pays dans la mise en œuvre des responsabilités du secteur de la santé relativement à l'utilisation du mercure (18).

Mesure nécessaire pour améliorer la situation

17. L'OPS et l'OMS devront continuer d'accorder leur appui à l'élaboration d'une feuille de route pour les produits chimiques et sa mise en œuvre par les pays, en utilisant les ressources en ligne pour favoriser l'engagement des pays et le travail multisectoriel. Dans la feuille de route pour les produits chimiques de l'OMS (16), une série de mesures

liées à la gestion des produits chimiques sont présentées pour aborder quatre domaines d'action (réduction des risques, connaissances et données factuelles, capacités institutionnelles et direction et coordination). La feuille de route fournit également des outils à l'appui du processus de prises de décisions, y compris l'identification d'un ensemble prioritaire de produits chimiques.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

18. Le Conseil directeur est invité à prendre note de ce rapport et à formuler tout commentaire qu'il juge pertinent.

Références

1. Organisation panaméricaine de la Santé. Polluants organiques persistants [Internet]. 41^e Conseil directeur de l'OPS, 51^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 27 septembre au 1^{er} octobre 1999; San Juan, PR. Washington, DC : OPS; 1999 (document CD41/12) [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur : https://www1.paho.org/french/GOV/CD/cd41_12.pdf
2. Organisation panaméricaine de la Santé. Polluants organiques persistants [Internet]. 41^e Conseil directeur de l'OPS, 51^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 27 septembre au 1^{er} octobre 1999; San Juan, PR. Washington, DC : OPS; 1999 (résolution CD41.R11) [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur : https://www.paho.org/french/GOV/CD/cd41_fr.pdf [page 24]
3. Nations Unies. Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants. The 12 initial POPs under the Stockholm Convention [Internet]. 2019 [consulté le 3 mars 2021]. Disponible en anglais sur : <http://chm.pops.int/TheConvention/ThePOPs/The12InitialPOPs/tabid/296/Default.aspx>
4. Organisation panaméricaine de la Santé/Organisation mondiale de la Santé (OPS/OMS), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Final report: Regional program of action and demonstration of sustainable alternatives to DDT for malaria vector control in Mexico and Central America (Project DDT/UNEP/GEF/PAHO) [Internet]. Washington, DC; 2008 [consulté le 16 février 2021]. Disponible en anglais sur : <https://www.paho.org/en/documents/final-report-regional-program-action-and-demonstration-sustainable-alternatives-ddt>
5. Organisation panaméricaine de la Santé. Epidemiological situation of acute pesticide poisoning in Central America, 1992-2000. Epidemiological Bulletin 2002 [consulté le 16 février 2021]; 23(3):5-9. Disponible en anglais sur : https://www.paho.org/english/sha/EB_v23n3.pdf

6. Stockholm Convention Secretariat. Reporting database. Section V(2): Overview on disposal, export and import of relevant chemicals covered under the Convention, by year, country and region (raw data) [Internet] [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur : http://ers.pops.int/eRSodataReports2/ReportSC_EIDbyChemical.htm
7. Organisation mondiale de la Santé. Global strategic framework for integrated vector management [Internet]. Geneva : OMS; 2004 [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur : https://www.who.int/neglected_diseases/vector_ecology/resources/who_cds_cpe_pvc_2004.10/en/
8. Organisation panaméricaine de la Santé. Plan d'action pour l'entomologie et la lutte antivectorielle 2018-2023 [Internet]. 56^e Conseil directeur de l'OPS, 70^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques; du 23 au 27 septembre 2018; Washington, DC. Washington, DC : OPS; 2018 (document CD56/11) [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur : <https://iris.paho.org/bitstream/handle/10665.2/49612/CD56-11-f.pdf>
9. Organisation panaméricaine de la Santé. Manuel de gestion intégrée des vecteurs dans les Amériques [Internet]. Washington, DC : OPS; 2019 [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur : https://iris.paho.org/bitstream/handle/10665.2/51761/9789275220993_fre.pdf
10. Centre international de recherche sur le cancer, Organisation mondiale de la Santé. DDT, lindane, and 2,4-D. Vol. 13, IARC monographs on the evaluation of carcinogenic risks to humans. Lyon, France : CIRC; 2018 [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur : <https://publications.iarc.fr/550>
11. Programme des Nations Unies pour l'environnement/Organisation mondiale de la Santé. Results of the global survey on concentrations in human milk of persistent organic pollutants by the United Nations Environment Programme and the World Health Organization. Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, sixième réunion, du 28 avril au 19 mai 2013; Genève. Genève : PNUE; 2013 (document UNEP/POPS/COP.6/INF/33) [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur : <http://chm.pops.int/TheConvention/ConferenceoftheParties/Meetings/COP6/COP6Documents/tabid/3075/Default.aspx>
12. Van den Berg M, Kypke K, Kotz A et al. WHO/UNEP global surveys of PCDDs, PCDFs, PCBs and DDTs in human milk and benefit-risk evaluation of breastfeeding. Arch Toxicology 2017 Jan [consulté le 16 février 2021]; 91(1):83-96. Disponible sur : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/27438348/>
13. Stockholm Convention Secretariat. Global monitoring plan data warehouse [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur : <https://www.pops-gmp.org>

14. Organisation mondiale de la Santé. Rôle du secteur de la santé dans l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà [Internet]. 69^e Assemblée mondiale de la Santé; du 23 au 28 mai 2016; Genève. Genève : OMS; 2016 (résolution WHA69.4) [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur :
https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/252982/A69_R4-fr.pdf
15. Organisation mondiale de la Santé. Rôle du secteur de la santé dans l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà [Internet]. 70^e Assemblée mondiale de la Santé; du 22 au 31 mai 2017; Genève. Genève : OMS; 2017 (résolution WHA70.23) [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur :
[https://www.who.int/ipcs/publications/wha/A70\(23\)-fr.pdf](https://www.who.int/ipcs/publications/wha/A70(23)-fr.pdf)
16. Organisation mondiale de la Santé. Feuille de route pour les produits chimiques : Feuille de route pour accroître la participation du secteur de la santé dans l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà. Genève : OMS; 2017 (document WHO/FWC/PHE/EPE/17.03) [consulté le 3 mars 2021]. Disponible sur :
<https://www.who.int/fr/publications/i/item/WHO-FWC-PHE-EPE-17.03>
17. Organisation mondiale de la Santé. Conséquences pour la santé publique de l'exposition au mercure et aux composés du mercure: le rôle de l'OMS et des ministères de la santé publique dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata [Internet]. 67^e Assemblée mondiale de la Santé; du 19 au 24 mai 2014; Genève. Genève : OMS; 2014 (résolution WHA67.11) [consulté le 16 février 2021]. Disponible sur :
https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA67-REC1/A67_2014_REC1-fr.pdf
18. Organisation mondiale de la Santé. Programme international sur la sécurité des substances chimiques [consulté le 3 mars 2021]. Disponible sur :
https://www.who.int/ipcs/assessment/public_health/mercury/fr/
